

DECISION DU MAIRE

2024 065 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce AO-2413-3208 publiée sur Le Moniteur en date du 22 mars 2024 relative à la consultation « réalisation de travaux de gros entretien, de rénovation, de création, exceptionnellement de travaux neufs dans les bâtiments communaux lot 1 : gros œuvre, maçonnerie, sols durs »,

Considérant que l'offre présentée par la société DESTAS ET CREIB est la mieux disante,

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2024TX02 relatif au lot 1 : gros œuvre, maçonnerie, sols durs du marché de « réalisation de travaux de gros entretien, de rénovation, de création, exceptionnellement de travaux neufs dans les bâtiments communaux », avec la société DESTAS ET CREIB domiciliée 64, avenue de la gare – 91 760 - Itteville,

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu à compter de la date notification pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour un montant maximum de commande de 37 500 € HT la première année et de 150 000 € HT sur la durée total du contrat,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société DESTAS ET CREIB

FAIT A BREUILLET, LE 1^{er} JUILLET 2024

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

